

# Documents d'appel d'offres

## Appel d'offres

Stabilisation des berges du lac Waskesiu – Centre de la  
nature,  
Parc national de Prince Albert

**N° de l'appel d'offres : 5P420-14-5008/A**

**Date et heure de clôture : 3 juin 2014, à 14 h (HAR)**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS  
À :**

Agence Parcs Canada  
Service des marchés et des  
approvisionnements  
635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300  
Calgary (Alberta) T2P 3M3

**QUESTIONS TECHNIQUES ET  
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS  
SUR LE CONTRAT :**

Joanne Cuthbert  
N° de téléphone : 403-292-4558  
N° de télécopieur : 403-292-4475

## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

#### RAPPEL –

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changement concernant la taxe de vente provinciale (TVP), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, 2013 dans les provinces de la Colombie-Britannique (BC), du Québec (QC) et de l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

Les «taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il revient au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission tient compte de ce changement. Il n'y aura pas de rajustement relatif à une modification pour augmenter le prix du contrat en raison des modifications susmentionnées.

Le soumissionnaire n'a pas le droit d'avoir recours aux exemptions fiscales dont jouit le Canada comme les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens réels.

Il revient au soumissionnaire d'intégrer le lieu de fourniture approprié conformément aux lignes directrices et aux bulletins de l'Agence du revenu du Canada.

<http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

#### EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum). Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

#### EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la garantie exigé à titre de cautionnement d'exécution est de 20 % du montant du contrat. Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

#### ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, la clause R2940D ne s'applique plus aux contrats émis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06.

LES CLAUSES DÉSIGNÉES PAR UN NUMÉRO (P. EX. R2710T) SE TROUVENT SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation connexe
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité
IP09	Documents de construction
IP10	Sites Web

### **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) - R2710T (2014-03-01)**

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	Soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisations
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet d'une soumission
IG12	Coûts relatives aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance
CS03	Modifications aux documents du contrat

### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

### **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

**ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

**ANNEXE 2 – LISTE COMPLÈTE DES PERSONNES OCCUPANT ACTUELLEMENT UN POSTE  
D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**

**ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ATTESTATION**

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

### **IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01). La documentation connexe requise à cet égard aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- a) Appel d'offres – Page 1;
- b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
- c) Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01);
- d) Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat »;
- e) Dessins et devis;
- f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant;
- g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2) Les Instructions générales aux soumissionnaires sont intégrées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Les demandes de renseignements doivent être envoyées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de l'Appel d'offres, et ce, le plus tôt possible pendant la période de l'appel d'offres. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement, comme il est indiqué dans l'IG15 de la R2710T « Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission », les demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'appel d'offres, afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Il est possible qu'on ne puisse répondre aux demandes de renseignements reçues après cette date.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de l'Appel d'offres. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **IP04 VISITE DES LIEUX**

Il n'y a aucune visite des lieux prévue pour le présent besoin.

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 403-292-4475.

#### **IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Un dépouillement des soumissions en public sera effectué dans le bureau indiqué sur la page couverture de l'appel d'offres. Les soumissions reçues y seront dépouillées peu après l'heure de clôture pour la réception des soumissions.

Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau de réception des soumissions par courriel à [joanne.cuthbert@pc.gc.ca](mailto:joanne.cuthbert@pc.gc.ca) ou par téléphone au 403-292-4558.

#### **IP07 NÉGOTIATIONS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - (a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
  - (b) annuler l'appel d'offres.
  
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

## **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## **IP10 SITES WEB**

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens. Voici une liste des adresses des sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues :  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes :  
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes :  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) :  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

B Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) :  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505) :  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) :  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des CCUA :  
<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction :  
[http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml)

TPSGC, Services de sécurité industrielle :  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils, Attribution des marchés immobiliers

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

### **CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT**

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les plans et devis.

### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### 1) Polices d'assurance

(a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

(b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

(a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

(b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

(a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.

(b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.



## 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

**CS04 MAIN-D'ŒUVRE**

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifié comme suit :

1. Le titre a été modifié de « Main-d'œuvre et justes salaires » à « Main-d'œuvre ».
2. Supprimer le paragraphe 1.
3. Renommer les paragraphes subséquents en conséquence.

**DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

1) Les documents suivants constituent le contrat :

- (a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- (b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant dûment remplis;
- (c) Dessins et devis;
- (d) Conditions générales et clauses :
 

CG1 Dispositions générales	R2810D	(2014-03-01);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
CG10 Assurance	R2900D	(2008-05-12);
Conditions supplémentaires :		
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la GC6.4.1	R2950D	(2007-05-25);
- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date de clôture de l'appel d'offres;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant : [http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).

- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

**SA01 IDENTIFICATION**

1) Description des travaux : Stabilisation des berges du lac Waskesiu – Centre de la nature, parc national de Prince Albert

2) N° de l'appel d'offres : 5P420-14-5008/A

**SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DUSOUMISSIONNAIRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ NEA : \_\_\_\_\_

**SA03 OFFRE**

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'ANNEXE 1.**

**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION**

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés dans la section Documents du contrat (DC).

**SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le 30 novembre 2014.

**SA07 GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

**SA08 SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (dactylographié ou en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE 1 DU FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET DE SOUMISSION – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page)

1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cette annexe sera corrigée par le Canada.

2) Le Canada peut rejeter la soumission si l'un des prix soumis ne reflète pas de façon raisonnable le coût relatif à l'exécution de la partie du travail auquel s'applique le prix.

### MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et la désinstallation, les mesures temporaires de contrôle des sédiments – Plan de protection de l'environnement, le défrichage et le dessouchage, l'installation du bassin collecteur, la réparation des sentiers, le remplacement des bordures de trottoir, etc.) qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

**Montant forfaitaire (MF) :**  
Excluant les taxes applicables

	\$
--	----

### TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaire.
- (a) Le prix unitaire et le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- (b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section de référence du devis.
- (c) Le prix unitaire ne doit pas inclure des montants afférents à des travaux ne figurant pas dans le tableau des prix unitaire.

N° d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations et des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Price unitaire excluant les taxes applicables	Prix total estimatif excluant les taxes applicables
1	Section 31 00 99	Excavation des pentes	m <sup>3</sup>	250	\$	\$
2	Section 31 00 99	Remblai granulaire de drainage (transport et installation)	m <sup>3</sup>	200	\$	\$
3	Section 33 42 13	Installation d'un ponceau	m	12	\$	\$
4	Section 31 00 99	Sable et gravier de remplissage (à mettre sous le perré (transport et installation)	m <sup>3</sup>	75	\$	\$
5	Section 31 32 19.01	Géotextile non tissé	m <sup>2</sup>	75	\$	\$
6	Section 31 32 19.01	Textile anti-érosion	m <sup>2</sup>	500	\$	\$
7	Sections 31 00 99 31 37 00	Perré	m <sup>3</sup>	100	\$	\$
8	Sections 31 00 99 32 91 19.13	Couverture superficielle d'argile, terre végétale, ensemencement	m <sup>2</sup>	500	\$	\$

N° d'art.	Renvoi au devis	Classification de la main-d'œuvre, des installations et des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Price unitaire excluant les taxes applicables	Prix total estimatif excluant les taxes applicables
	32 92 19.13					
<b>TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) - (articles 1 – 8)</b> Excluant les taxes applicables						\$

**MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION**

**MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION  
(MF + TPC) :**  
Excluant les taxes applicables

\$
----

Remarque : Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur revient d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et devis.



**ANNEXE 3 DU FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION**

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.***

**Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST)**

**Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de SST impose certaines responsabilités à Parcs Canada en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour être en mesure de s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada, afin qu'ils assument les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des champs au besoin)		

Lieu des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Inscrire « Oui », s'il y a lieu.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté le chantier et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils installeront des panneaux aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecteront.

Nom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_